

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Sauflieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir aux maires d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 27 mai 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints ;
Vu la destitution de Monsieur Patrick SCHIMEL, 1er adjoint en date du 12 avril 2023 ;
Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement ;
Vu la délibération du 22 juin 2023 décidant de maintenir à trois le nombre des adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint en date du 22 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mon arrêté N° 2021/0033 du 05 mai 2021 est rapporté.

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, Madame le Maire donne délégation de signature à :

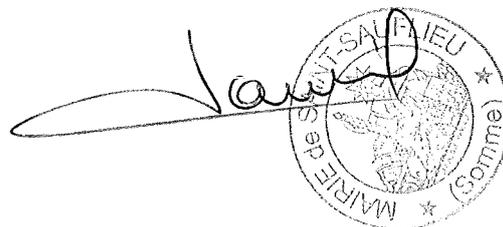
Madame Magali CONTANT, 1^{ère} adjointe,
Madame Flore FERRARO, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Claude PARMENTIER, 3^{ème} adjoint,

en ce qui concerne les documents d'urbanisme, actes d'Etat Civil et toutes pièces comptables : factures, mandats, bordereaux de mandats, titres de recettes et bordereaux de titres et signature des extraits du registre des délibérations.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le préfet
Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à SAINT-SAUFLIEU, le 26 juin 2023.

Le Maire,
Laurence DUVIVIER.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-SAUFLIEU' and 'Somme' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.